

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du jeudi 15 décembre 2016**

Le quinze décembre deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - rue de la Herse - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

Présents :

Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Antony DOUEZY, Bruno ALAMICHEL, Michel DAUPTAIN, Pierre COUTURIER, Christian LAPEYRE, Myriam ROUILLARD, Lydia GALOPIN, Sophie GOUMAZ, Nathalie BIETRY, Axel TROTIGNON, Alexandre DAVAL, Lionel GUYOMARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Adrienne PETIT donne pouvoir à Pierre COUTURIER
Eric TABARINO donne pouvoir à Axel TROTIGNON
Sylvie DOUCET donne pouvoir à Antony DOUEZY
Véronique VAUDELLE donne pouvoir à Yves MARIE
Henri FERRO donne pouvoir à Lionel GUYOMARD

Absents excusés :

Julie LECOMTE, David BOURGEOIS, Elodie GRYGULA, Romain GRUGIER et Murielle MARINELLI-LAVIGNE

Absente :

Peggy GUILLER

Le Maire nomme Bruno ALAMICHEL secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2016

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I / INFORMATIONS

1. Comptes rendus, rapports et courriers divers

Communauté de communes du Val de Voise :

- Compte rendu du Conseil Communautaire du 24 novembre 2016.

Divers :

- Comptes rendus des réunions des 8, 15, 22 et 29 novembre et du 6 décembre du cabinet Verdi relatifs aux travaux d'extension du réseau d'assainissement ;

- Arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France ;
- Arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 constatant la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France ;
- Compte rendu de la séance du SIA du 25 novembre ;
- PV sommaire de la séance du 8 décembre du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Compte rendu et annexes de l'assemblée générale d'approlys du 5 décembre ;
- Compte rendu et annexes de l'assemblée générale du SDE du 6 décembre.

Le Maire fait lecture de la liste des documents transmis.

Alexandre DAVAL se renseigne sur les conséquences relatives aux prises de compétences de la nouvelle Communauté de Communes. Le Maire en reparlera au cours de la séance.

Pierre COUTURIER informe l'assemblée qu'il a demandé par courriel aux entreprises la mise en place d'un revêtement provisoire pendant l'arrêt (deux semaines) pour la période des fêtes de fin d'année des travaux d'extension du réseau d'assainissement. Il s'agit de se prémunir notamment de la création de « nids de poule ».

2. Associations « Action emploi » et « services familles » Permanences à la Maison des Services Sociaux

L'association "Action Emploi" a pour but de réinsérer les personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion ou de réinsertion, en les mettant à disposition d'utilisateurs (Particuliers, Entreprises ou Collectivités).

L'association "Services Familles" permet d'offrir une prestation de services aux personnes dont l'autonomie est momentanément ou durablement réduite.

Dans le souci de mieux se faire connaître et d'être au plus proche des personnes qui pourraient avoir besoin de ses services, le Président de ces associations a sollicité la Commune pour la création d'une antenne avec une permanence d'une demi-journée tous les 15 jours.

Le Maire a répondu favorablement à cette requête. A cet effet, une permanence se tiendra au bureau de permanences sociales de la Maison des Services Sociaux, tous les 15 jours les mercredis matin.

Lors de cette permanence un Conseiller d'Insertion Professionnelle recevra les personnes en recherche d'emploi mais également les utilisateurs potentiels.

Le Maire rappelle que l'un des objectifs de la Maison des Services Sociaux est d'étendre les services sociaux aux administrés. Cette mise en place rentre donc dans ce cadre d'amélioration des services à la population.

II / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

1. DPU (Droit de Prémption urbain)

Date de dépôt	Notaire	Nom	terrain	Cadastre	Superficie	
01/12/2016	MAITRE JOURDIN	DURAND CTS	2 IMPASSE DE LA MANEE	AC 163	357 m²	NON EXERCE LE 01/12/2016

2. Dépenses comprises entre 500,00 € HT et 25 000,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
PICHON	Vélos et trottinettes	Centre Maternel	1 699.95	2 039.94	INV
SDE 28	Mise en place platine LED	Eclairage public-CTR Bourg	9 230.00	11 076.00	INV
ADT TP	Nettoyage terrain	Pavillon CTM	600.00	720.00	FCT
AEB	Réparation nacelle	Services Techniques	718.80	862.56	FCT
CALDEO	Carburant diesel – 2000 litres	Services Techniques	1 850.00	2 220.00	FCT

DIFACHIME	Produits de traitement	Voirie	728.60	874.32	FCT
INTERLOCATION	Location 10 j - nacelle	Pose illuminations Noël	1 650.00	1 980.00	FCT
JOUECLUB	Jouets	Centre Maternel	625.00	750.00	FCT
NLU	Fournitures scolaires	Ecole Primaire	678.64	814.36	FCT
WESCO	Vaisselle + tabliers peinture	Centre Maternel	529.34	635.20	FCT
COBALYS	Peinture	Stades	527.25	632.70	FCT

Le Maire fait lecture de la liste des achats.

III / DECISIONS – DELIBERATIONS

1. Désignation des Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

Comme suite à la réception de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, l'arrêté constatant la composition de l'organe délibérant est paru le 25 novembre 2016. Il convient donc à chaque commune membre de désigner ses délégués communautaires.

Le nombre total de sièges est réparti de façon proportionnelle en fonction du nombre d'habitants de chaque commune. La population globale s'élève à 59 487 habitants et 3 560 habitants pour Gallardon, soit un nombre total de 83 sièges pour la Communauté de Communes et 4 Conseillers Communautaires pour Gallardon.

La désignation de ces quatre Conseillers Communautaires ne peut être faite qu'à partir de la liste des actuels huit Conseillers Communautaires.

Le Maire liste le nombre de sièges des principales communes, notamment les communes centres.

Les Communes de moins de mille habitants sont nécessairement représentées par leur Maire avec le 1^{er} adjoint en suppléant. Pour les Communes de plus de mille habitants n'ayant toutefois qu'un siège, il est procédé à une élection d'un représentant plus un suppléant. Au-delà d'une représentation de plus de deux sièges, les candidats sont élus mais sans suppléants.

Concernant Gallardon, le Maire annonce que peu de délégués communautaires actuels sont candidats. Cette perte de motivation révèle bien les dysfonctionnements de la Communauté de Communes actuelle, c'est décevant. La proposition du Maire est, a priori, les quatre seuls délégués encore volontaires. Il propose les candidats suivants : Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Antony DOUEZY et Julie LECOMTE. Conformément à la règle, il fait appel toutefois à d'autres candidatures. Aucun autre candidat ne se manifeste.

→ Après avoir procédé aux élections, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU Antony DOUEZY et Julie LECOMTE sont élus, avec 19 voix, en tant que conseillers communautaires de la Communautés de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Le Maire revient sur la question d'Alexandre DAVAL posée en début de séance concernant la prise de compétences. Pour la première année, il y a reconduction stricte des compétences des actuelles communautés de communes. La nouvelle communauté de communes dispose d'un, voire deux ans pour prendre ou restituer des compétences aux communes. Il n'y a donc pas d'incidence budgétaire la première année pour les communes. Il n'y aura pas non plus de changement pour les administrés sauf pour les correspondants et/ou les points de contact.

Le Maire rappelle la disparition du SIRMATCOM qui est donc absorbé par la nouvelle collectivité.

Christian LAPEYRE pense que pour autant le service ne coûtera pas moins cher.

Alexandre DAVAL se renseigne sur la disparition d'autres syndicats. Il n'y a pas d'autres changements, certains syndicats dépassent notamment le périmètre de la nouvelle collectivité comme le syndicat de la Voise. D'autres ne font pas l'objet de prise de compétence.

Bruno ALAMICHEL déplore que les décisions soient prises par une institution lointaine, c'est-à-dire qu'une institution élue au 2^{ème} degré prend le pas sur une autre élue au 1^{er} degré. C'est un réel

problème démocratique ! La compétence économique est déjà transférée, maintenant le PLU devient intercommunal, les Communes sont « étranglées » et vidées de leur substance. Le Maire précise que c'est vrai pour les petites communes. Pour celles de la taille de Gallardon, elles ne rencontreront pas ce problème. Concernant les PLU, les nouveaux seront effectivement engagés par la communauté de communes (PLUi). L'ensemble des PLU deviendra dès lors intercommunaux. Une sectorisation des PLUi est toutefois prévue. La décision finale des PLU en cours devra être portée par la nouvelle communauté de communes.

Pierre COUTURIER craint que toutes ces nouveautés soient génératrices de nouveaux coûts.

2. Vente de la propriété communale cadastrée AC n° 38, lot n° 3 (ancien CCAS)

Dans le cadre du déménagement du CCAS, le Conseil Municipal du 31 janvier 2012 avait validé la vente des anciens locaux pour partie de la copropriété située 15-17 rue de la Herse.

Pour rappel, Ce lot, ancien local du CCAS au rez de chaussée, correspond à 177/1030^{ème} de la copropriété cadastrée AC n° 38 plus 181/1018^{ème} des parties communes. Il s'agit d'un local commercial d'une surface mesurée de 58,75 m2 comprenant une entrée, deux bureaux, une réserve et des toilettes.

Finalement la vente n'avait pas pu se faire puisque l'acquéreur n'avait pas obtenu son prêt. Pour mémoire, cette vente s'était négociée pour 100 000 €.

Or, le Maire a reçu une nouvelle proposition d'achat pour l'installation d'un salon de coiffure. Après discussion avec le futur acquéreur, la demande d'achat a été formalisée pour un montant de 90 000 € par un courrier reçu le 14 septembre 2016. Cet accord correspond à une proposition médiane à la première proposition de l'acquéreur de 80 000 € et des 100 000 € de la proposition de 2012.

Pierre COUTURIER est satisfait puisque ce local n'est plus utile à la Commune depuis l'acquisition et l'installation des services dans le nouveau bâtiment.

Conformément à la réglementation, le service du Domaine a été sollicité. Une valeur vénale de l'ordre de 80 000 € a été rendue, ce qui est compatible avec la proposition.

Par ailleurs, l'avis de la copropriété est, sur le principe, favorable à l'ensemble du projet, notamment sur l'activité de salon de coiffure, l'installation d'une enseigne au-dessus de la porte d'entrée, de petits stores au-dessus des fenêtres et d'une climatisation dans la cour intérieure.

En conséquence, le Maire propose au Conseil de valider cette vente.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

- *se prononce favorablement sur la vente de la propriété communale, lot n°3 de la parcelle cadastrée AC n°38, à Mademoiselle DUTERTRE Elodie, habitant 17 rue de la Herse à Gallardon, pour un montant de 90 000 € prix net vendeur ;*
- *autorise le Maire à diligenter toutes les obligations préalables à la vente (diagnostics, ...) ;*
- *autorise le Maire à signer tout document inhérent à cette vente.*

3. Paiement des investissements 2017

La possibilité de régler des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2017 doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

En vertu des dispositions de l'article L.1612.1 du CGCT, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

Le budget est voté en avril, il faut toutefois pouvoir fonctionner de janvier à avril.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les opérations de paiements d'investissement 2017 avant le vote du BP dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.*

4. Assurance statutaire

L'assurance des risques statutaires contractée pour 5 ans avec CNP assurances par l'intermédiaire de DEXIA SOFCAP puis SOFAXIS, prend fin le 31 décembre 2016.

Par délibération n° 13/2016 prise en séance du 21 mars 2016, le Conseil a confié au Centre de Gestion le soin d'engager une consultation pour négocier en son nom, dans le cadre des contrats groupe, le nouveau contrat d'assurance statutaire de la Commune.

A l'issue de la procédure négociée, le marché a été attribué à la compagnie CNP avec SOFAXIS comme intermédiaire de gestion.

Les résultats de la consultation et les propositions concernant la Commune sont les suivants :

	SOFAXIS/CNP
	Taux en % au 01/01/2017
1) Garantie CNRACL	
Décès + Accident du travail + maladie imputable au service + Longue Maladie/Maladie de longue durée + Maternité/adoption + Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours/arrêt	7,06 %
Décès + Accident du travail + maladie imputable au service + Longue Maladie/Maladie de longue durée + Maternité/adoption + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours/arrêt	6,70 %
Décès + Accident du travail + maladie imputable au service + Longue Maladie/Maladie de longue durée + Maternité/adoption + Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours/arrêt	6,22 %

2) Garantie REGIME IRCANTEC

Accident du travail + Maladie grave + Maternité sans franchise + Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours/arrêt	1,20 %
Accident du travail + Maladie grave + Maternité sans franchise + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours/arrêt	1,05 %

Les contrats sont négociés pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2017 avec une possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 4 mois. Le taux est garanti pour la durée du contrat.

Pour information, les taux du précédent marché étaient :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès + Accident et Maladie imputable au service + Longue Maladie + Maladie de Longue Durée + Maternité + maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	7.70%
---	-------

-Agents affiliés au Régime IRCANTEC :

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	1.20%
---	-------

Au nouveau marché, il faut ajouter 0,11 % de frais de gestion du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

Soit pour l'équivalent de notre couverture actuelle : 6,81 % (CNRACL) et 1,16 % (IRCANTEC).

La cotisation 2016 s'élève à 50 927 €. Sur les mêmes bases, avec les nouveaux taux, l'économie annuelle est estimée à 5 000 €.

Les propositions sont établies en fonction des résultats des précédentes années (hors 2016).

L'assiette de cotisations (base de remboursement) comprend actuellement les 2 options obligatoires : le traitement brut indiciaire et la NBI (Nouvelle bonification Indiciaire) ;

La commune est actuellement assurée sur ces bases, soit les dépenses liées aux salaires moins les primes et les charges patronales, à savoir que les primes ne sont plus versées au-delà de 20 jours/annuel de congé maladie.

Compte tenu du résultat favorable de la consultation, le Maire propose de retenir les mêmes dispositions que le contrat actuel (CNRACL) et d'aligner les agents IRCANTEC (15 jours de franchise).

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- des délais de remboursement sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes, gratuits et sans condition d'accès, pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- les risques assurés et la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement et/ou du régime indemnitaire et/ou d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire (TBI).

Le Maire précise que les agents ne dépendent pas du régime général. C'est la Commune qui fait face aux dépenses liées aux arrêts. Compte tenu de la taille de notre collectivité, il faut s'assurer.

A partir de 28 heures hebdomadaires de travail, les agents sont du ressort de la CNRACL. En dessous, il s'agit de l'IRCANTEC.

Pierre COUTURIER subodore, compte tenu de la proposition plus avantageuse que le précédent contrat, que le taux de maladie est en baisse. Le Maire précise que de grosses fluctuations sont toutefois envisageables dès lors qu'il pourrait y avoir notamment des congés de maternité.

Alexandre DAVAL se renseigne sur le paiement des quinze premiers jours d'arrêt. C'est la Commune qui est complètement impactée.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les catégories de personnels suivants :

- ***Agents CNRACL*** pour les risques suivants : (lister les risques et le taux retenu en fonction des options proposées) :

*Risques : Décès + Accident du travail + maladie imputable au service + Longue Maladie/Maladie de longue durée + Maternité/adoption + Maladie ordinaire au de **taux : 6,70 %**, avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.*

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

Aucune option n'est retenue.

- ***Agents IRCANTEC*** pour tous les risques, au **taux de 1,05 %** avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

Aucune option n'est retenue

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

5. Suppressions de postes

Compte tenu des avancements de grade 2016, les postes suivants sont vacants :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 31h30/semaine ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à 21h/semaine.

Le CT/CHSCT, réuni le 24 novembre, a donné un avis favorable à leurs suppressions.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la suppression des postes suivants:

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 31h30/semaine ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à 21h/semaine.

et pour adopter conformément, la modification du tableau des effectifs.

Situation actuelle (depuis le 29 septembre 2016)			Situation future (à compter du 15 décembre 2016)		
Grades	Postes		Grades	Postes	
	Existants	Pourvus		Existants	Pourvus
<u>Filière Administrative</u>			<u>Filière Administrative</u>		
Attaché principal	1	1	Attaché principal	1	1
Attaché	0	0	Attaché	0	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	1	1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	1	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	0	0	Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	0	0
Rédacteur	0	0	Rédacteur	0	0
Adj adm Principal 1 ^{ère} cl	0	0	Adj adm Principal 1 ^{ère} cl	0	0
Adj adm Principal 2 ^e cl	0	0	Adj adm Principal 2 ^e cl	0	0
Adj adm 1 ^{ère} cl	1	1	Adj adm 1 ^{ère} cl	1	1
Adj adm 2 ^{ème} cl	3	3	Adj adm 2 ^{ème} cl	3	3
<u>Filière technique</u>			<u>Filière technique</u>		
Technicien principal 2 ^e cl	0	0	Technicien principal 2 ^e cl	0	0
Technicien	0	0	Technicien	0	0
Agent de maîtrise princ	1	1	Agent de maîtrise princ	1	1
Agent de maîtrise	0	0	Agent de maîtrise	0	0
Adj tech Principal 1 ^{ère} cl	2	2	Adj tech Principal 1 ^{ère} cl	2	2
Adj tech Principal 2 ^e cl	0	0	Adj tech Principal 2 ^e cl	0	0
Adj tech 1 ^{ère} cl	5	5	Adj tech 1 ^{ère} cl	5	5
Adj tech 2 ^{ème} cl	9	8	Adj tech 2 ^{ème} cl	9	9
<u>Filière Animation</u>			<u>Filière Animation</u>		
Animateur	0	0	Animateur	0	0
Adj anim Principal 1 ^{ère} cl	0	0	Adj anim Principal 1 ^{ère} cl	0	0
Adj anim Principal 2 ^e cl	0	0	Adj anim Principal 2 ^e cl	0	0
Adj anim 1 ^{ère} cl	4	4	Adj anim 1 ^{ère} cl	4	4
Adj anim 2 ^{ème} cl	8	6	Adj anim 2 ^{ème} cl	6	6
<u>Filière Culturelle</u>			<u>Filière Culturelle</u>		
Assistant Conserv Pat	1	0	Assistant Conserv Pat	1	0
Adj Patri Principal 1 ^{ère} cl	0	0	Adj Patri Principal 1 ^{ère} cl	0	0
Adj Patri Principal 2 ^e cl	1	1	Adj Patri Principal 2 ^e cl	1	1

Adj Patrimoine 1 ^{ère} cl	2	1	Adj Patrimoine 1 ^{ère} cl	1	1
Adj Patrimoine 2 ^{ème} cl	0	0	Adj Patrimoine 2 ^{ème} cl	0	0
<i>Filière Police</i>			<i>Filière Police</i>		
Chef de service PM	0	0	Chef de service PM	0	0
Brigadier Chef Principal	2	2	Brigadier Chef Principal	2	2
Brigadier	0	0	Brigadier	0	0

Catégorie A : 1

Catégorie B : 1 + 1 poste non pourvu

Catégorie C : 35

Poste non pourvu : Assistant du Patrimoine : à garder dans la perspective du retour de l'agent

6. Mise à disposition du service d'accueil de loisirs extrascolaire

Transfert de la convention à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

La compétence « Accueil de loisirs extrascolaire » est une compétence communautaire depuis 2011.

En conséquence, les personnels d'animation et les matériels de la Commune sont depuis mis à disposition sur la partie de leur mission extrascolaire. Une convention de mise à disposition formalise les conditions, notamment financières pour le remboursement des charges.

Or, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Val de Voise disparaît au profit de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et il apparaît que la nouvelle collectivité dispose d'un délai pour transférer l'ensemble de l'activité animation. Dans l'attente, le périscolaire reste donc une compétence communale et les personnels restent employés par la Commune. Il convient donc de transférer l'actuelle convention à la nouvelle Communauté de Communes selon les mêmes dispositions.

Le CT/CHSCT du 24 novembre a donné un avis favorable au projet de convention transmis à l'ensemble des élus.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des personnels et des matériels des accueils de loisirs pour l'activité d'accueil extrascolaire.*

7. Réalisation d'un inventaire de la biodiversité de la Commune

Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Dans un contexte de préservation de notre environnement, l'amélioration de notre connaissance de la biodiversité de notre territoire paraît essentielle. C'est également un élément complémentaire à notre futur PLU qui nous éclairera sur nos aménagements ultérieurs.

Ce type d'étude est financé à 80 % par la Région. L'association Eure-et-Loir Nature prend à sa charge 10 % supplémentaires et dispense cette prestation de la manière suivante :

Réalisation d'un Inventaire de la biodiversité de la commune de GALLARDON en 4 étapes (en 2017 et 2018 pour les deux premières, en 2018 pour les suivantes) :

- Phase 1 : inventaire, en 2016 et 2017, comprenant la flore (un parcours de la commune 1 fois par mois d'avril à juillet), les oiseaux (ajustement du protocole de suivi temporel des oiseaux communs par échantillons simples), les amphibiens (une prospection en journée, une prospection en soirée avec pose de nasses sur les principaux points d'eau et écoutes de chants), les chiroptères (prospections à l'aide d'un détecteur Peterson) et d'autres groupes de la faune notés lors des prospections ;

- Phase 2 : Identification de la Trame Verte et Bleue : cartographie des corridors écologiques et des zones à enjeux pour la biodiversité ;

- Phase 3 : rédaction d'un rapport d'étude incluant des fiches de propositions de gestion ;

- Phase 4 : actions d'information et de sensibilisation de la population, notamment aux élèves de l'école élémentaire et par le biais d'une réunion publique ;

Un comité de pilotage composé de représentants de la commune (élus et services) sera constitué. Il sera réuni à au moins trois reprises (en amont de l'inventaire, à mi-parcours, et à la fin pour présentation des résultats et des fiches actions et définition des animations.) Il pourra se réunir à d'autres occasions en tant que de besoin.

Plan de financement :

REALISATION D'UN INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE DE LA COMMUNE	
montant de l'investissement	21 600,00 €
Conseil Régional (CRST) : 80 %	17 280,00 €
Eure-et-Loir Nature : 10 %	2 160,00 €
financement :	90,00%
	19 440,00 €
Commune (autofinancement) : 10 %	2 160,00 €

Les conditions économiques sont tout à fait intéressantes.

La vallée de la Voise est bordée par deux communes. Bailleau-Armenonville s'est engagée dans le même processus.

Le Maire rappelle que c'est le SMEP qui pilote ce type de dossiers du Conseil Régional.

Axel TROTIGNON se renseigne sur la prise en compte des insectes et des mammifères (phase 1). A priori, il n'y a pas de restriction particulière aussi bien sur l'inventaire de la faune que de la flore.

Pierre COUTURIER est étonné par le montant subventionnable puisqu'il n'est pas permis un subventionnement supérieur à 80 %. Le Maire précise qu'il s'agit des financements publics, l'association n'en fait pas partie.

Il s'agit d'une première opération de ce type. Bruno ALAMICHEL pense qu'il est effectivement intéressant de faire ce bilan et de se doter d'une cartographie.

Antony DOUEZY signale que l'association Eure-et-Loir Nature est déjà intervenue en partenariat avec la bibliothèque municipale.

Au-delà de l'aspect lié à la connaissance de notre territoire sur le plan environnemental, cette étude a donc un intérêt touristique, éducatif et culturel.

→ *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la démarche proposée et :*

- *autorise le Maire à solliciter du Conseil Régional par le biais du SMEP une demande de subvention de 17 280 € au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour la réalisation d'un inventaire de la biodiversité de la Commune de Gallardon, prestation d'un montant total de 21 600 € ;*
- *Autorise le Maire à solliciter d'Eure-et-Loir Nature une demande de subvention de 2 160 € pour cette même prestation.*

8. Compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public » : conditions de prise en charge des consommations d'énergie électrique

En séance du 31 janvier 2012, le Conseil Municipal a adhéré à la compétence optionnelle « éclairage public » du SDE. Dès lors, le SDE en tant que maître d'ouvrage devient décisionnaire et responsable des travaux entrepris, il établit son programme de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la Commune ou sous condition d'une décision concordante. La Commune reste toutefois propriétaire du parc.

Or, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a expliqué au SDE 28 que ces transferts impliquent la mise à disposition de plein droit des biens affectés à ces compétences et posent

également la question de la substitution du SDE 28 dans tous les contrats en cours notamment les contrats de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, la DDFiP insiste tout particulièrement sur la nécessité de sécuriser l'action des Comptables publics des communes adhérentes aux dites compétences.

En conséquence, chacune des communes concernées, dans le cadre de ses relations avec le SDE 28, se doit de confirmer qu'elle demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes, le SDE 28 étant pour sa part appelé à se prononcer dans le même sens sur ce sujet.

→ *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal confirme que la commune, dans le cadre des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public » transférées au SDE 28, demeure en charge :*

- *de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix ;*
- *de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.*

9. Vente de matériels réformés ou hors service

Comme suite aux déménagements des services techniques, des matériels n'ont aujourd'hui plus d'utilité. Ils présentent par ailleurs des signes de vétusté qui ne permettent plus leur utilisation dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Nous avons également des matériels hors service actuellement stockés et qui encombrant inutilement.

Concernant les matériels suivants, la Commune a réceptionné 2 offres d'achat :

- Tondeuse autoportée John Deere, immatriculée 3683 WR 28 (hors service et irréparable) ;
- Pistolet à gas-oil, Cube 56
- 4 brûleurs à gaz, Brillais Industriels (obsolètes)

Ces matériels sont hors service et/ou réformés.

La meilleure offre a été proposée par un agent municipal, M. Thierry CHICAULT, pour un montant de 1 001 € pour l'ensemble des matériels énumérés.

Par ailleurs, le Maire informe que la Commune possède depuis très longtemps des tables d'écolier qui ne sont plus d'aucune utilité. Il propose de les céder à 40 €/pièce.

→ *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la vente de matériels réformés et/ou hors service selon la liste ci-dessus à M. Thierry CHICAULT pour un montant de 1 001 € et pour céder à 40 €/pièces des tables d'écolier stockées au Centre Technique Municipal.*

10. Investissements inférieurs à 500,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
AVEZ	Barre anti panique	Gymnase	467.74	561.29	INV
CHAUVET	Elagueuse	Espaces verts	320.83	385.00	INV
FAVAND	10 écrans plats 19"	Ecole primaire	208.30	250.00	INV
FAVAND	PC Portable	Ecole Primaire	158.34	190.00	INV
LEROY MERLIN	Nettoyeur vapeur	Centre Maternel	375.00	450.00	INV
MAJUSCULE	Casque stéréo + poste USB	Ecole Primaire	142.02	170.40	INV
NLU	10 souris optique filaire	Ecole Primaire	91.30	109.50	INV
WESCO	Motos	Centre Maternel	170.67	204.80	INV

→ *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal affecte en investissement l'achat des petits matériels selon le tableau*

IV / QUESTIONS DIVERSES

Subvention dans le cadre des travaux d'extension d'assainissement

Nathalie BIETRY se renseigne sur l'information qui sera donnée concernant les subventions octroyées dans le cadre des travaux en partie privée. Le Maire précise que les données actuelles ne sont pas encore assez précises pour communiquer des montants. En effet, il faut notamment connaître le nombre d'intéressés, les conditions de contribution de l'agence de bassin et le résultat de la consultation. Nous n'en sommes qu'au début de la préparation du dossier de consultation des entreprises.

Quand les informations recueillies seront jugées suffisantes, une réunion d'information sera programmée, à savoir que chaque cas est particulier et le coût aussi.

Le Maire informe sur les prêts négociés pour les travaux :

- Assainissement : 450 000 € d'emprunt à 1,4 % sur 25 ans ;
- Eau : 100 00 € d'emprunt à 1,3 % sur 20 ans.

Ces taux sont très avantageux. L'état des budgets permettra d'embrayer dans les meilleurs délais sur l'extension du réseau d'assainissement à Montlouet. Pour rappel, l'objectif reste une connexion complète du territoire à l'assainissement collectif d'ici à 2020, date où la compétence sera communautaire et donc que la décision échappera à la Commune.

Le Maire en profite pour saluer le travail quotidien sur le terrain de Pierre COUTURIER, secondé par Christian LAPEYRE, Michel DAUPTAIN et Adrienne PETIT.

Nathalie BIETRY se questionne sur le coût de 2 400 € de la taxe de raccordement alors qu'une autre commune la propose par exemple à 1 000 €. Le Maire explique qu'il s'agit d'un droit d'entrée sur l'ensemble d'un réseau qui a déjà été financé par d'autres et depuis longtemps. C'est donc une participation forfaitaire. Il faut rappeler que l'assainissement est un budget séparé non pas financé par l'impôt mais par les usagers. Afin de relativiser cette taxe, il faut savoir que le coût communal de raccordement s'élève entre 3 000 et 4 000 € par branchement. Si une autre commune a fait le choix de fixer cette taxe à 1 000 €, elle doit nécessairement facturer plus cher le prix de l'eau (taxe communale d'assainissement). Il s'agit d'un choix politique.

Écoulement des eaux de pluie rue de la Cavée

Nathalie BIETRY a été sollicitée par le biais d'une pétition en sa possession concernant le problème d'écoulement des eaux de pluie rue de la Cavée. En effet, lors des dernières inondations d'importants déversements d'eau ont été constatés. Profitant des actuels travaux d'extension du réseau d'assainissement, n'est-il pas envisageable d'améliorer la situation pour l'écoulement des eaux de pluie ?

Le Maire revient sur l'épisode des importantes inondations locales de juin et des habitations, en nombre cependant mesuré par rapport à d'autres communes, qui ont subi des dommages. Il rappelle qu'à sa connaissance aucune habitation à Baglainval n'a été inondée contrairement à d'autres endroits à Gallardon. Il a également réceptionné cette pétition qu'il juge inappropriée concernant, notamment et soit disant, la présence inexistante des services et des élus sur le terrain. En effet, il était lui-même présent dès 6h30 le matin rue de la Cavée avec le responsable des services techniques pour sécuriser la voirie. La chaussée a également été nettoyée immédiatement. L'ensemble des services compétents de la Commune a été mobilisé plusieurs jours pour faire face, notamment les services techniques qui ont arpenté le terrain. La Commune a fait partie des sept premières communes d'Eure-et-Loir à être reconnue en état de catastrophe naturelle grâce la pugnacité de notre administration et aux concours des personnes sinistrées qui ont pu apporter des éléments factuels, témoignages et photos. Le Maire a d'ailleurs reçu nombre de remerciements.

Il aurait été plus opportun de demander à rencontrer le Maire pour faire part de cet éventuel problème plutôt que diligenter une telle pétition, à savoir qu'il n'a jamais été porté à la connaissance du Maire, durant les six mois qui ont suivi ces événements, de problèmes majeurs liés à l'écoulement des eaux rue de Baglainval. Enfin, l'historique de Gallardon, notamment par rapport à d'autres secteurs inondables, ne semble pas non plus le montrer. Enfin, alors que les travaux sont presque achevés, le timing est vraiment mal choisi.

Axel TROTIGNON préconise de faire une information dans le bulletin municipal concernant l'obligation d'entretien des berges en partie privée. Le Maire indique que la vérification des fossés en

partie publique n'est pas systématisée mais qu'elle est effectuée. Enfin, la consigne a été donnée aux services techniques de vérifier l'état de fonctionnement des buses d'écoulement des eaux pluviales.

Déploiement de la fibre optique

Axel TROTIGNON rapporte une question d'Eric TABARINO sur le choix du fournisseur d'accès à internet par le biais de la fibre optique. Les réponses seront apportées à l'occasion de la réunion programmée le 20 décembre avec les représentants du syndicat « Eure et Loir Numérique. A court terme, seul SFR s'est positionné. Les autres opérateurs commencent toutefois à se manifester.

Divers

Le Maire rappelle l'animation de Noël organisée par la Commune le samedi 17 décembre à partir de 14h30, Place de l'église.

V / MOT DU MAIRE

Le Maire remercie les élus pour la distribution des calendriers du SIRMATCOM et pour la lettre pour la réunion fibre. Il remercie l'ensemble des personnes ayant participé à la collecte alimentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

La séance est levée à 22h30

 Le Maire
Yves MARIE